

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Rodalbe, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE (donnée à Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE)			X			
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET		X				
	Sandrine WEISSE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)				X		
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF (donnée à Monsieur Didier CONTE)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE		

DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE (donnée à Madame Christelle PILLEUX)				X		
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT (donnée à Monsieur Jérôme LANG)				X		
	Francine HERBUVEAUX		X				
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE		X				
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X		
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ		X				
Sylvie TORMEN	X						
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE		X		Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X		Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA	X			Laurent VAUCHER		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X		Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN		X		Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS		
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE		X		Denis LALLEMENT	X	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN		X		Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoît TIAPHAT		X		Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER		X		Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER	X			Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		

LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD		X		Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIÉ	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNNS		X		Michel KIFFER	X	
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR	X			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY		X		Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Jacques DUROZEY	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		

WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
97	103

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h38.

➤ **Centre de Gestion de la Moselle – Présentation des missions relatives à la prévention et l’inspection**

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Vincent MATELIC et Thierry MICQUE, respectivement Président et Directeur du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57). Ces derniers effectuent une brève présentation du CDG 57 à la suite de laquelle Madame Emilie EVAÏN, Conseillère en Prévention des Risques Professionnels présente les missions d’accompagnement que propose le CDG 57 dans le domaine de prévention des risques professionnels pour les collectivités. Enfin, Monsieur Julien PIERREL, Agent chargé d’une Fonction d’Inspection en Santé et Sécurité au travail (ACFI) présente la mission d’accompagnement du CDG 57 en termes d’inspection en santé et sécurité au travail.

➤ **PV n° 6 du conseil communautaire du 22/09/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l’approbation de l’assemblée le PV n° 06 du conseil communautaire du 22 septembre 2021.

L’assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	98
Abstention	2
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	93
Contre	3

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°06 du bureau du 21 juillet 2021
- PV n°07 du bureau du 22 septembre 2021
- Les décisions du Président, rappelées ci-dessous :

EJDEC202112	Acquisition de pneus pour les bennes à ordures ménagères du pôle Environnement de la CCS
EJDEC202113	Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques

EJDEC202114	Fourniture et pose de panneaux publicitaires de promotion des zones d'activités de la CCS
EJDEC202115	Paiement Pour Services Environnementaux (PSE)

POINT N° CCSDCC21071

INTERCOMMUNALITE

Objet : Principe d'une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif MOS-Laine pour la réalisation d'une unité de transformation de la laine locale

VU les statuts de la CCS (délibération n° CCSDCC16096 du 26 septembre 2016), et tout particulièrement le groupe 2 des compétences obligatoires et le groupe 1 des compétences optionnelles, portant respectivement sur les compétences économiques, environnementales et agricoles de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n° CCSBUR19092 du 2 décembre 2019 autorisant le président de la CCS à signer la convention financière dans le cadre de l'étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un atelier de transformation de la laine locale entre les communautés de communes du Saulnois, de Sarrebourg Moselle Sud et le Parc naturel régional de Lorraine ;

VU la présentation du projet MOS-laine faite au bureau communautaire du 30 juin 2021 à Maizières-lès-Vic ;

VU la consultation des vice-présidents sur l'opportunité de contribuer au capital de la SCIC Mos-laine, en date du 07 juillet 2021 ;

La SCIC MOS-laine a été constituée par un groupement d'éleveurs ovins originaires du Saulnois et du pays de Sarrebourg représentant ensemble 80% du cheptel mosellan, en vue de la mise en œuvre du projet Défi-laine. Ce dernier vise à la création d'une unité de transformation de la laine de moutons produite localement.

Il s'agit d'un projet innovant et s'inscrivant pleinement dans au moins trois des compétences de la CCS, en l'espèce :

- **L'agriculture et le soutien à la profession agricole**, en proposant aux éleveurs ovins, d'une part, une source de revenus supplémentaire liée à la vente de la laine (nouveau débouché) et, d'autre part, un moyen de favoriser l'installation ou la reprise d'exploitation dans un contexte de déclin l'élevage ovin.
- **La protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique**, en maintenant les espaces prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité (cf. Réserve de Biosphère Moselle Sud) et au stockage du carbone, en réduisant la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de la laine, en permettant le développement de l'usage du feutre comme matériau d'isolation extrêmement performant.
- **L'économie locale par la création d'une unité locale de transformation** sur le site de l'ancienne usine Bata à Moussey dans les anciens garages de l'usine, créatrice de valeur ajoutée, d'emplois non délocalisables et contribuant à donner au territoire une image innovante et en phase avec les nouvelles attentes des consommateurs, en termes de traçabilité des produits notamment.

Les études économiques préalables à la mise en œuvre de ce projet ont permis de cibler deux produits niches qui ne peuvent être produits qu'à partir de laine de mouton, en l'espèce la production de feutre pour des solutions d'isolation y compris phonique et celle d'accessoires de mode et des vêtements.

Ces activités seront portées par une structure juridique du type coopératif (SCIC) dont les membres principaux sont les éleveurs de moutons locaux. Sa constitution requiert d'une part une détention majoritaire du capital par les éleveurs et d'autre part une participation minoritaire de collectivités publiques et d'investisseurs privés.

La formule juridique de la SCIC peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant plusieurs partenaires publics et privés, par le respect des règles coopératives et une gestion désintéressée du bénéfice (principe de réinvestissement des excédents et de couverture des fonds propres).

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de soutenir le projet de la SCIC MOS-laine au regard de son triple intérêt environnemental, économique et agricole pour le territoire du Saulnois et d'y participer par un apport au capital de la société.

Considérant l'avis des membres de la commission « Finances », réunie le 22 octobre ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes du Saulnois au projet de création d'une unité de transformation de la laine de la filière ovine par une entrée au capital de la SCIC MOS-Laine.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Saulnois au projet de création d'une unité de transformation de la laine de la filière ovine par une entrée au capital de la SCIC MOS-Laine.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	102
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

POINT N° CCSDCC21072

INTERCOMMUNALITE

Objet : Fixation de l'apport en capital de la CCS au capital de la SCIC MOS-Laine

VU les statuts de la CCS (délibération n° CCSDCC16096 du 26 septembre 2016), et tout particulièrement le groupe 2 des compétences obligatoires et le groupe 1 des compétences optionnelles, portant respectivement sur les compétences économiques, environnementales et agricoles de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n° CCSBUR19092 du 2 décembre 2019 autorisant le président de la CCS à signer la convention financière dans le cadre de l'étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un atelier de transformation de la laine locale entre les communautés de communes du Saulnois, de Sarrebourg Moselle Sud et le Parc naturel régional de Lorraine ;

VU la présentation du projet Mos-laine faite au bureau communautaire du 30 juin 2021 à Maizières-lès-Vic ;

VU la consultation des vice-présidents sur l'opportunité de contribuer au capital de la SCIC Mos-laine, en date du 07 juillet 2021.

Le budget prévisionnel des travaux de la SCIC MOS-laine pour mettre en place son outil de production à Moussey est estimé à 5,1 millions d'euros et fera l'objet de demandes de subvention auprès de plusieurs partenaires financiers, y compris au niveau européen ou dans le cadre du plan de relance.

Cette valeur constitue le point d'entrée de la constitution du capital de la SCIC MOS-laine qui doit atteindre 10% de l'investissement productif à consentir, soit dans le cas d'espèce 510.000 €.

En vertu des règles évoquées dans le précédent rapport, ce capital doit se répartir comme suit entre le groupement d'éleveurs et les autres partenaires : 260.000 € pour les premiers et 250.000 € pour les seconds.

Après les différents tours de table financier des partenaires du projet, les projections d'apports en capital extérieur ont été actés :

- Banque des Territoires	100.000 €
- Chambre d'Agriculture de Moselle	4.000 €
- Parc Naturel Régional de Lorraine	10.000 €
- Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	50.000 €
- Syndicat Ovin	10.000 €
- Autres partenaires	26.000 €

Afin de parvenir aux 250.000 € nécessaires pour la constitution du capital des partenaires extérieurs, la CCS est en conséquence sollicitée pour une participation au capital à hauteur de 50.000 €.

Cette somme sera égale à la contribution de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud qui possède sensiblement le même nombre d'éleveurs ovins que le territoire du Saulnois (92 pour la CCSMS et 88 pour la CCS), dont 4 de laine Mérinos.

Les crédits nécessaires à la participation au capital sont prévus dans la décision modificative n°1.

Considérant l'avis des membres de la commission « Finances », réunie le 22 octobre ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** une entrée de la CCS au capital de la SCIC MOS-Laine à hauteur de 50.000,00€.
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** une entrée de la CCS au capital de la SCIC MOS-Laine à hauteur de 50.000,00€.
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	102
Ayant pris part au vote	98
Abstention	1
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

POINT N° CCSDCC21073

FINANCES

Objet : Budget annexe de la zone de Delme – Remboursement anticipé total de l'emprunt DEXIA référencé MONS241396EUR0251937 conclu pour la construction du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS »

VU la délibération n°CCSDCC21040 26 mai 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la vente à la SCI Les Colchiques du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS », sis zone communautaire de DELME, pour un montant de 160 000,00 € HT (TVA en sus) ;

VU le rendez-vous de signature de l'acte notarié correspondant, fixé le 4 novembre 2021, en l'Etude de Maîtres THOMAS & JACOB, Notaires à METZ (57000) ;

VU l'emprunt référencé n° MON241396EUR0251937, souscrit en août 2006, auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, selon les conditions suivantes :

Référence du contrat :	MON241396EUR0251937
Montant du capital à l'origine :	300.000,00 euros
Durée :	20 ans
Taux :	EURIBOR 3 mois + 0,10 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Progressif
Objet :	Construction du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS »

Considérant, d'une part, que le montant total du capital restant dû de l'emprunt ci-dessus s'établit de la manière suivante :

Echéance	Montant du capital restant dû avant l'échéance
01/12/2021	93.636,45 €
01/03/2022	89.298,38 €

Considérant, d'autre part, que l'article 3.3 dudit contrat de prêt relatif au remboursement anticipé stipule que : « l'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans indemnité, à chaque date d'échéance, moyennant un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au minimum 35 jours avant la date d'échéance choisie » ;

Attendu que les crédits budgétaires, correspondant à un remboursement anticipé total dudit contrat de prêt, ont été inscrits au BP 2021 du budget annexe de la zone de DELME ;

Compte-tenu que la Caisse Française de Financement Local a été sollicitée, par courrier en date du 19 octobre 2021, en vue du chiffrage du coût du remboursement anticipé total de l'emprunt précité, à l'échéance du 1er décembre 2021 ;

Vu l'avis des membres de la commission « Finances » qui se réuniront le 22 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le remboursement anticipé total de l'emprunt référencé DEXIA MONS241396EUR0251937, dédié à la construction du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS », à l'échéance du 01/12/2021, tel que précité.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le remboursement anticipé total de l'emprunt, dédié à la construction du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS », à l'échéance du 01/12/2021, tel que précité.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	100
Ayant pris part au vote	94
Abstention	1
Suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour	94
Contre	0

POINT N° CCSDCC21074

FINANCES

Objet : Budget annexe de la zone de Delme – Décision Modificative n°1 au BP 2021

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 octobre 2021 ;

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de DELME, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
	BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	270.603,54
Détail de la DM n°1 :		
	TOTAL DM n°1	0,00
	MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1	270.603,54

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
	BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	270.603,54
Détail de la DM n°1 :		
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	-227.837,59
	77	-227.837,59
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	227.837,59
	042	227.837,59
	TOTAL DM n°1	0,00
	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1	270.603,54

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
	BP 2021 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	444.337,59
Détail de la DM n°1 :		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-227.837,59
	10	-227.837,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	227.837,59
	040	227.837,59
	TOTAL DM n°1	0,00
	MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1	444.337,59

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
	BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	481.753,72
Détail de la DM n°1 :		
	TOTAL DM n°1	0,00
	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1	481.753,72

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	469.060,44
Détail de la DM n°1 :		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-278.714,27
	10	-278.714,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	278.714,27
	040	278.714,27
TOTAL DM n°1		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1		469.060,44

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	567.996,71
Détail de la DM n°1 :		
TOTAL DM n°1		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1		567.996,71

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC21076
FINANCES

Objet : Budget annexe de la zone de Munster – Décision Modificative n°1 au BP 2021

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 octobre 2021 ;

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MUNSTER, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.233.763,55
Détail de la DM n°1 :		
TOTAL DM n°1		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1		3.233.763,55

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.254.802,75
Détail de la DM n°1 :		
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	-2.978.981,33
	77	-2.978.981,33
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	2.978.981,33
	042	2.978.981,33
TOTAL DM n°1		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1		3.254.802,75

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.221.408,75
Détail de la DM n°1 :		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-2.978.981,33
	10	-2.978.981,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2.978.981,33
	040	2.978.981,33
TOTAL DM n°1		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1		3.221.408,75

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.221.408,75
Détail de la DM n°1 :		
TOTAL DM n°1		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1		3.221.408,75

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MUNSTER, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MUNSTER, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	1
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	94
Contre	1

POINT N° CCSDCC21077

FINANCES

Objet : Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Décision Modificative n°1 au BP 2021

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 octobre 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget principal de la CCS, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9.399.564,70
Détail de la DM n°1 :		
739211	Attributions de compensation	413.521,00
	014	413.521,00
6188	Autres frais divers	20.012,00
	011	20.012,00
023	Virement à la section d'investissement	-79.761,00
	023	-79.761,00
TOTAL DM n°1		353.772,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1		9.753.336,70

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9.789.531,52
Détail de la DM n°1 :		
7478	Participation autres organismes	16.008,96
	74	16.008,96
TOTAL DM n°1		16.008,96
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1		9.805.540,48

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2.218.102,77
Détail de la DM n°1 :		
266	Autres formes de participation	50.000,00
	266	50.000,00
	TOTAL DM n°1	50.000,00
	MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1	2.268.102,77

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2.218.102,77
Détail de la DM n°1 :		
1327	Subv. d'investissement non amortissables fonds structurels	129.761,00
	13	129.761,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-79.761,00
	021	-79.761,00
	TOTAL DM n°1	50.000,00
	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1	2.268.102,77

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC21078
FINANCES

Objet : Création d'un budget annexe à caractère administratif, dénommé ZIC d'Amelécourt, assujetti à la TVA

VU la délibération n°CCSDCC14093 du 07/07/2014, par laquelle l'Assemblée Communautaire déclarait le projet de création d'une nouvelle zone communautaire sur le ban d'Amelécourt d'Intérêt Communautaire ;

VU les délibérations n°CCSDCC16113 du 28/11/2016 et CCSDCC17003 du 23/01/2017, relatives aux acquisitions foncières correspondantes ;

VU les délibérations n°CCSBUR17026 du 27/03/2017, n°CCSBUR19085 du 21/10/2019, n°CCSDCC21042 du 26/05/2021 ;

Attendu, qu'à l'issue des délibérations n°CCSDCC16092 du 18/07/2016, CCSDCC17108 du 23/10/2017, et de la Décision du Président n°22/2018 du 05/12/2018, cette opération s'est concrétisée par la réalisation et l'aménagement d'une zone à vocation commerciale à AMELECOURT ;

Etant donné que l'ensemble des écritures comptables afférentes ont été inscrites au budget principal de la CCS, en euros HT, conformément à la délibération n°CCSDCC18060 du 26/04/2018, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait l'assujettissement à la TVA de la zone commerciale d'intérêt communautaire d'AMELECOURT, à compter du 01/01/2018 ;

Considérant, d'une part, que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus ;

Considérant, d'autre part, que les opérations, assujetties à la T.V.A., soit de plein droit (articles 256 et suivants, et 257 du C.G.I.), soit sur option (art. 260 A du C.G.I.), sont soumises aux obligations fiscales particulières suivantes :

Obligations déclaratives : la collectivité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de T.V.A. (déclaration d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la T.V.A., ...).

Obligations d'ordre comptable : l'article 201 octies de l'annexe II au C.G.I. dispose que chaque service assujetti à la T.V.A. doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Cette comptabilité doit faire apparaître un équilibre entre, d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations, d'autre part, l'ensemble des produits et recettes du service.

Sur proposition des membres de la Commission Finances de la CCS, réunie le 22 octobre 2021, qui considèrent que :

- compte-tenu des spécificités précitées,
- dans un souci de transparence budgétaire et comptable,
- et afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations,

Ces opérations d'aménagement de zones communautaires doivent être inscrites au sein d'un budget annexe.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **CREER** un budget annexe à caractère administratif, dénommé « ZIC d'AMELECOURT », soumis à la nomenclature comptable et budgétaire M14 et assujetti à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à l'opération d'aménagement susmentionnée, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal qui y seront réintégré.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE la création** d'un budget annexe à caractère administratif, dénommé « ZIC d'AMELECOURT », soumis à la nomenclature comptable et budgétaire M14 et assujetti à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à l'opération d'aménagement susmentionnée, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal qui y seront réintégré.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	2
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Pour	94
Contre	0

POINT N° CCSDCC21079

FINANCES

Objet : Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Décision Modificative n° 2 au BP 2021 liée à la création du budget annexe ZIC d'Amelécourt et transfert de l'actif et du passif afférents audit budget annexe

A l'issue de la création du budget annexe « ZIC d'AMELECOURT »,

Il y a lieu de matérialiser les écritures budgétaires et comptables liées :

- au transfert patrimonial de ladite zone, du budget principal de la CCS, vers le budget annexe ZIC d'AMELECOURT,
- aux crédits budgétaires 2021.

La situation patrimoniale est détaillée de la manière suivante :

DETAIL DE L'ACTIF - Les immobilisations à transférer

Compte	Identification de l'immobilisation	Valeur à intégrer
2111	Terrains	165.119,56 €
2315	Aménagement de la zone	1.339.534,72 €
TOTAL		1.504.654,28 €

DETAIL DU PASSIF - Les subventions à transférer

Compte	Identification de la subvention	Valeur à intégrer
1321	Etat - DETR	306.875,01 €
1323	Conseil Départemental de la Moselle - AMITER	90.803,75 €
TOTAL		397.678,76 €

LES ECRITURES COMPTABLES

Les transferts d'actif et de passif, comme décrits ci-dessus, se traduisent comptablement de la manière suivante au budget principal, et inversement au budget ZIC d'AMELECOURT :

DEBIT			CREDIT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat	306 875,01 €	2111	Terrains nus	165 119,56 €
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	90 803,75 €	Chapitre budgétaire 21		165 119,56 €
Chapitre budgétaire 13		397 678,76 €	2315	Immobilisation en cours	1 339 534,72 €
TOTAL		397 678,76 €	Chapitre budgétaire 23		1 339 534,72 €
			TOTAL		1 504 654,28 €

→ Soit un reste à charge de la CCS (à ce stade), de 1.106.975,52 €, pris en charge par le budget principal, via une subvention d'équipement au chapitre budgétaire 204.

Ce qui conduit à la présentation de la DM n°2 au BP 2021 du budget principal de la CCS, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9.753.336,70
Détail de la DM n°2 :		
61521	Entretien terrains	-10.000,00
617	Etudes	-15.000,00
	011	-25.000,00
6521	Déficit des budgets annexes	40.500,00
	65	40.500,00
023	Virement à la section d'investissement	-15.500,00
	023	-15.500,00
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		9.753.336,70

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9.805.540,48
Détail de la DM n°2 :		
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		9.805.540,48

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2.268.102,77
Détail de la DM n°2 :		
1321	Subventions d'investissement non amortissables Etat	306.875,01
1323	Subventions d'investissement non amortissables Département	90.803,75
13		397.678,76
21538	Autres réseaux	-10.500,00
2188	Autres immobilisations	-5.000,00
21		-15.500,00
2041632	Subv. d'équipement bâtiments & installations	1.106.975,52
204		1.106.975,52
TOTAL DM n°2		1.489.154,28
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		3.757.257,05

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.268.102,77
Détail de la DM n°2 :		
2111	Terrains nus	165.119,56
21		165.119,56
2315	Immobilisation en cours	1.339.534,72
23		1.339.534,72
021	Virement de la section de fonctionnement	-15.500,00
021		-15.500,00
TOTAL DM n°2		1.489.154,28
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		3.757.257,05

Lié aux écritures patrimoniales

Coût résiduel d'aménagement de la zone pris en charge par le budget principal

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** la Décision Modificative (DM) n°2 au BP 2021 du budget principal de la CCS, comme présentée, ci-dessus.
- **APPROUVER** les écritures de transfert de patrimoine de la ZIC d'AMELECOURT développées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à passer les écritures comptables correspondantes respectivement au budget principal et au budget annexe ZIC d'AMELECOURT.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la Décision Modificative (DM) n°2 au BP 2021 du budget principal de la CCS, comme présentée, ci-dessus.
- **APPROUVE** les écritures de transfert de patrimoine de la ZIC d'AMELECOURT développées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à passer les écritures comptables correspondantes respectivement au budget principal et au budget annexe ZIC d'AMELECOURT.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

POINT N° CCSDCC21080

FINANCES

Objet : Budget annexe ZIC d'Amelécourt – BP 2021

Dans la continuité des décisions n°CCSDCC21078 et n°CCSDCC21079 du conseil communautaire du 27 octobre 2021 relatives à la création du budget annexe « ZIC d'AMELECOURT » et aux écritures de transfert du patrimoine correspondant ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le BP 2021 du budget annexe ZIC D'AMELECOURT, tel que présenté, ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
61521	Entretien terrains	10.000,00
617	Etudes	15.000,00
	011	25.000,00
023	Virement à la section d'investissement	15.500,00
	023	15.500,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021		40.500,00

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
7552	Prise charge du déficit par le budget principal	40.500,00
	75	40.500,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021		40.500,00

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
2111	Terrains nus	165.119,56
21538	Autres réseaux	10.500,00
2188	Autres immobilisations	5.000,00
	21	180.619,56
2315	Immobilisation en cours	1.339.534,72
	23	1.339.534,72
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021		1.520.154,28

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
1321	Subventions d'investissement non amortissables Etat	306.875,01
1323	Subventions d'investissement non amortissables Département	90.803,75
13251	Subv. GFP de rattachement	1.106.975,52
	13	1.504.654,28
021	Virement de la section de fonctionnement	15.500,00
	021	15.500,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021		1.520.154,28

Lié aux écritures patrimoniales

Coût résiduel d'aménagement de la zone pris en charge par le budget principal

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le BP 2021 du budget annexe ZIC D'AMELECOURT, tel que présenté, ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21081
FINANCES**

Objet : Revalorisation des Attributions de Compensation (AC), à compter de l'exercice 2021

Monsieur le Président rappelle le contexte dans lequel intervient cette décision, à savoir :

Par délibération n°CCSDCC19075 du 16/12/2019, l'Assemblée Communautaire

- *VALIDAIT la fixation initiale, normée, des Attributions de Compensation (AC) 2019, au profit des communes de la CCS.*
- *MANDATAIT le Président de la CCS afin de notifier à chaque commune membre le montant de son AC.*
- *FIXAIT les fréquences de reversement comme suit :*
 - ✚ *Pour les communes concernées par une AC supérieure à 10.000,00 euros : fréquence mensuelle, soit un mandatement de la CCS au profit des communes d'un montant d'1/12ème de son AC par mois.*
 - ✚ *Pour les communes concernées par une AC inférieure à 10.000,00 euros : fréquence annuelle, via un mandatement unique au terme de l'année en cours.*

Le calcul de ces Attributions de Compensation, d'un montant total de 1.841.118,00 €, a été effectué de manière à garantir la stricte neutralité budgétaire du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur le territoire du Saulnois, à compter du 1er janvier 2019 (cf. délibération n°CCSDCC18107 du 27/11/2018), pour les communes membres.

Cependant, en 2021, deux dysfonctionnements sont constatés, respectivement concernant :

a) La Compensation de la Part Salaires (CPS)

En application de l'article L.2334-7 du CGCT, le changement de régime fiscal de l'EPCI, à savoir : le passage de la fiscalité additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aurait dû impacter le montant de la dotation forfaitaire des communes l'année où est intervenu ce changement.

En effet, une part de la DGF est obligatoirement transférée à l'EPCI à compter de la première année d'application de la FPU. Il s'agit de la « compensation part salaires » (part CPS) composante de la dotation forfaitaire.

Or, alors que ce transfert n'a pas été constaté en 2019, en 2021 la Communauté de Communes du Saulnois a vu le montant de sa dotation de compensation passer à 423.619,00 €, alors qu'elle s'établissait à 46.197,00 € en 2020 ; et ce, au détriment des communes du territoire.

A l'issue de demandes de renseignements effectuées auprès des services Préfectoraux et de la DDFIP, cette évolution est expliquée par l'intégration des parts CPS de toutes les communes membres du groupement.

Au terme de l'article 1609 nonies C du CGI, les Attributions de Compensations doivent intégrer ce transfert de part CPS.

b) Les éoliennes de MALAUCOURT-SUR-SEILLE

De manière concomitante, Monsieur le Maire de MALAUCOURT-SUR-SEILLE a attiré l'attention du Président de la CCS sur la problématique suivante : bien que les éoliennes situées sur le ban de sa commune aient été raccordées en cours d'année 2018 (le fait générateur des IFER se situe donc bien au 1er janvier 2019), la fiscalité générée par le champ éolien n'a pas été incluse dans les AC de la commune (comptée à l'identique de la fiscalité 2018).

Par ailleurs, alors que la Loi de Finances de 2019 accorde d'office 20% des IFER éoliens à la commune d'implantation, pour toute installation réalisée après le premier janvier 2019, ce n'est pas le cas, non plus, pour la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE.

Afin que la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE soit traitée de manière équivalente à l'ensemble des communes du territoire, il doit être procédé à une revalorisation de son AC, à hauteur de 17.928 € par an, correspondant à 20% de l'IFER 2018.

Au terme de ces constats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2334-7,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** la revalorisation des Attributions de Compensation au profit des communes membres, à compter de 2021, conformément à l'annexe jointe, intégrant la compensation de la part salaires et la régularisation de l'IFER sur MALAUCOURT-SUR-SEILLE.
- **MANDATER** le Président de la CCS afin de notifier à chaque commune membre le nouveau montant de son Attribution de Compensation (AC).
- **PRENDRE ACTE** que ces rectifications, qui s'effectuent de plein droit et indépendamment de tout transfert de compétence, ne nécessitent ni de rapport de la CLECT, ni de délibération des conseils municipaux.
- **PRENDRE ACTE** que toutes les autres dispositions, relatives notamment aux fréquences de reversement des Attributions de Compensation (AC), restent inchangées.

- **PRENDRE ACTE** que les régularisations d'IFER, pour la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, au titre des exercices antérieurs 2019 et 2020, est suspendue à l'obtention d'informations complémentaires, sollicitées auprès du service Fiscalité Directe Locale (FDL) de la Préfecture de la Moselle ; et fera l'objet d'une délibération distincte.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la revalorisation des Attributions de Compensation au profit des communes membres, à compter de 2021, conformément à l'annexe jointe, intégrant la compensation de la part salaires et la régularisation de l'IFER sur MALAUCOURT-SUR-SEILLE.
- **MANDATE** le Président de la CCS afin de notifier à chaque commune membre le nouveau montant de son Attribution de compensation (AC).
- **PREND ACTE** que ces rectifications, qui s'effectuent de plein droit et indépendamment de tout transfert de compétence, ne nécessitent ni de rapport de la CLECT, ni de délibération des conseils municipaux.
- **PREND ACTE** que toutes les autres dispositions, relatives notamment aux fréquences de reversement des Attributions de Compensation (AC), restent inchangées.
- **PREND ACTE** que les régularisations d'IFER, pour la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, au titre des exercices antérieurs 2019 et 2020, est suspendue à l'obtention d'informations complémentaires, sollicitées auprès du service Fiscalité Directe Locale (FDL) de la Préfecture de la Moselle ; et fera l'objet d'une délibération distincte.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21082
RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois et approbation du règlement correspondant

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette forme d'organisation du travail, qui repose sur le volontariat et la confiance, répond à plusieurs finalités :

- * l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle ;

- * la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie et la responsabilisation ;
- * la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

C'est pourquoi, par délibération n°CCSBUR20008 du 21 janvier 2020, l'Assemblée Communautaire approuvait la mise en place du télétravail pour les 5 directrices des multi-accueils.

Si la crise sanitaire, amorcée dès la fin janvier 2020, a fortement perturbé la mise en place de cette expérimentation au sein des multi-accueils, la nécessité de continuité des services publics, pendant les périodes successives de confinement, dé-confinement et mesures de restriction, liées à la crise du COVID-19, en favorisant le recours au travail à distance, a permis aux agents de l'ensemble des services de la CCS de prendre part à une expérimentation massive du télétravail, à partir de leurs postes professionnels ou personnels, accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

C'est la raison pour laquelle, sur la base des réflexions menées par le groupe de travail télétravail réuni le 30/09/2021,

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique, réuni le 26 octobre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **INSTAURER** le télétravail au sein de la CCS, selon les modalités définies dans le règlement du télétravail ci-annexé.
- **APPROUVER** le règlement du télétravail de la Communauté de Communes du Saulnois ci-annexé.

Après délibération, l'assemblée :

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la CCS, selon les modalités définies dans le règlement du télétravail ci-annexé.
- **APPROUVE** le règlement du télétravail de la Communauté de Communes du Saulnois ci-annexé.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	5
Suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
Pour	86
Contre	4

**POINT N° CCSDCC21083
RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la CCS (RIFSEEP) – Modification du montant plafond du Complément Indemnitare Annuel (CIA), à compter de 2021

VU la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Considérant que le décret du 20 mai 2014 a institué un nouvel outil indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) organisé autour :

- D'une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- A laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA).

VU la délibération n° CCSDCC16098 du 26 septembre 2016 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- DECIDAIT que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel de la CCS abroge l'ensemble des délibérations prises ultérieurement par la Communauté de Communes du Saulnois en ce qui concerne le régime indemnitaire, ainsi que la délibération n° CCSDCC13098 du 20 décembre 2013 relative à la prime d'intéressement à la performance collective des services de la CCS.
- INSTAURAIT l'IFSE (Indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément Indemnitare Annuel) au bénéfice des agents de droit public de la CCS, à compter du 1er janvier 2017.

VU la délibération n° CCSDCC16115 du 28 novembre 2016 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le montant plafond du CIA qui est le même pour l'ensemble des filières administrative, technique et sanitaire et sociale de la Communauté de Communes du Saulnois, qui sera versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, de façon annuelle, à compter de 2017, soit 500 euros brut par agent.

VU la délibération n° CCSDCC17114 du 27 novembre 2017 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- APPROUVAIT la formule de calcul du CIA, comme suit :

Formule de calcul du CIA

$CIA = \text{Montant plafond} \times \text{coefficient de présence} \times \text{coefficient manière de servir}$

Coefficient de présence calculé de la façon suivante :

$(\text{Nombre de jours annuels théoriques de travail} - 2 \times \text{Nb de jours d'absence}) / \text{Nombre de jours annuels théoriques de travail}$

Le coefficient « manière de servir » est un coefficient donné par le supérieur hiérarchique suite aux résultats de l'entretien annuel.

Il varie entre 0 et 1.

- APPROUVAIT les conditions de versement du Complément Indemnitaire Annuel aux agents de droit public de la CCS, comme suit :
 - Le calcul de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent sur la période considérée ;
 - L'agent devra justifier d'au moins 6 mois de présence dans les effectifs de la CCS au 1er jour du mois de versement de la prime ;
 - L'agent doit faire partie des effectifs le 1er jour du mois de versement de la prime ;
 - Le coefficient de présence ne tient compte que des arrêts maladie (un coefficient de présence négatif sera considéré pour la valeur zéro).

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique, réuni le 26 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **FIXER** le montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est le même pour l'ensemble des filières administrative, technique et sanitaire et sociale de la Communauté de Communes du Saulnois, qui est versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, de façon annuelle, à compter de 2021, à 1.000,00 euros brut par agent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la manière de servir de l'agent sera évaluée sur la base d'une pluralité de critères, présentés au Comité Technique.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** le montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est le même pour l'ensemble des filières administrative, technique et sanitaire et sociale de la Communauté de Communes du Saulnois, qui est versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, de façon annuelle, à compter de 2021, à 1.000,00 euros brut par agent ;
- **PREND ACTE** que la manière de servir de l'agent sera évaluée sur la base d'une pluralité de critères, présentés au Comité Technique ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	3
Suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour	91
Contre	2

POINT N° CCSDCC21084
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ligne Directrice de Gestion (LDG) – Avancement de grades et promotion interne

La Loi de transformation de la fonction publique est venue modifier en profondeur la manière dont les collectivités peuvent permettre, en leur sein, le « déroulement de carrière ».

 Concernant l'avancement de grade :

A compter du 01/01/2021, pour qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade, il faut :

- ★ que l'agent remplisse les conditions statutaires ;
- ★ que l'Autorité Territoriale examine le tableau des promouvables (tableau qui recense les agents remplissant les conditions) ;
- ★ que l'Autorité Territoriale procède éventuellement à un arbitrage entre les agents en fonction des critères définis dans la LDG ;
- ★ qu'elle adopte son tableau annuel d'avancement de grade ;
- ★ que le poste soit inscrit au tableau des effectifs ;
- ★ et que l'agent soit nommé par arrêté individuel.

 Concernant la promotion interne :

A compter du 01/01/2021, pour qu'un agent bénéficie d'une promotion interne, il faut :

- ★ que l'agent remplisse les conditions statutaires ;
- ★ que l'Autorité Territoriale procède éventuellement à un arbitrage entre les agents en fonction des critères définis dans la LDG ;
- ★ que l'Autorité adresse un dossier au Président du Centre de Gestion ;
- ★ que le Président du CDG établisse la liste d'aptitude ;
- ★ que le poste soit inscrit au tableau des effectifs ;
- ★ et que l'agent soit nommé par arrêté individuel.

VU la délibération n°CCSDCC20110 du 25/11/2020, par laquelle l'Assemblée :

- *FIXAIT un ratio unique « promu-promouvables » indépendamment des catégories (A, B et C), des filières, des grades et des cadres d'emploi de la CCS à 50 % pour la durée du mandat 2020-2026 ;*
- *RETENAIT la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, si l'application du ratio ne conduit pas à un nombre ;*

VU l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Moselle, du 15 avril 2021, relatif aux LDG en matière de promotion interne, présentées au Comité Technique du 21 juin dernier ;

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à la CCS de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancement de grade au choix et/ou de promotion interne.

Cette étape consiste à écrire les pratiques/critères de la collectivité en matière de :

- choix pour l'avancement de grade,
- ce qui est mis en œuvre pour aider les agents à avancer (formation, préparation concours, tutorat, immersion...) ;

Etant précisé que, la collectivité doit tenir compte des critères fixés par le décret précité, à savoir la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle qui s'apprécient notamment à travers :

- les conditions particulières d'exercice (postes exposés, en lien direct avec le public, contraintes horaires...),
- les formations suivies,
- la diversité du parcours et des fonctions exercées (activité syndicale, à l'extérieur de la collectivité d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé ou associatif...),

Et que les critères retenus doivent permettre de démontrer l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation, le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique, réuni le 26 octobre prochain,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le contenu de la LDG avancement de grade et promotion interne, conformément à l'annexe jointe.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le contenu de la LDG avancement de grade et promotion interne, conformément à l'annexe jointe.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	96
Ayant pris part au vote	92
Abstention	6
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	84
Contre	2

POINT N° CCSDCC21085 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone Communautaire de DIEUZE – Vente d'un terrain à la SCI en cours de création représentée par Monsieur Franck MENNEL

Par courriers électroniques du 24/09/2021 et 04/10/2021, Monsieur Franck MENNEL, chef d'entreprise et représentant d'une SCI en cours de formation, informait la CCS de son souhait d'acquérir le terrain cadastré section n°2 parcelle n°211 d'une superficie de 6 433 m, situé à l'entrée de la zone intercommunale de DIEUZE Nord Est, rue Roger HUSSON.



Le projet de Monsieur MENNEL consiste en la construction de trois bâtiments à vocation industrielle ou artisanale permettant l'implantation (sous forme locative) de professionnels (artisans, entreprises, bureaux, ...) cherchant à s'installer sur Dieuze ou maintenir leur activité locale. L'objectif prioritaire du projet vise à attirer ou maintenir des acteurs économiques du territoire ayant besoin de locaux rapidement et/ou voulant éviter des investissements immobiliers trop onéreux qu'une construction neuve engendrerait.

Les bâtiments en question, en structure métallique et dont l'aménagement serait modulable, auraient une superficie d'au moins 600 m² chacun. L'accès au terrain se ferait par la voie intercommunale existante desservant notamment l'arrière de la société FICOMIRROR.

La structure juridique porteuse du projet sera une SCI en cours de création et représentée par Monsieur Franck MENNEL domicilié 8B Route de Nancy à MULCEY.



Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « Développement Economique », réunie le 21/10/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la vente à Monsieur Franck MENNEL, représentant une SCI en cours de création, du terrain Zone Nord Est de DIEUZE référencé section 2, parcelle n°211 d'une superficie de 6 433 m² au tarif de 5 € HT/m².

- **SOLLICITER** un cabinet notarial, en vue de la rédaction d'un acte visant à prendre en compte toutes les dispositions nécessaires à la vente et incluant notamment les clauses suivantes :
 - Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente ;
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fraction s, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter ;
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site ;
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

- **PRENDRE ACTE** que les frais de notaire seront à charge de la SCI en cours de formation représentée par Monsieur Franck MENNEL.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVER** la vente à Monsieur Franck MENNEL, représentant une SCI en cours de création, du terrain Zone Nord Est de DIEUZE référencé section 2, parcelle n°211 d'une superficie de 6 433 m² au tarif de 5 € HT/m².

- **SOLLICITER** un cabinet notarial, en vue de la rédaction d'un acte visant à prendre en compte toutes les dispositions nécessaires à la vente et incluant notamment les clauses suivantes :
 - Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente ;
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fraction s, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter ;
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site ;
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

- **PRENDRE ACTE** que les frais de notaire seront à charge de la SCI en cours de formation représentée par Monsieur Franck MENNEL.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	96
Ayant pris part au vote	93
Abstention	6
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	82
Contre	5

POINT N° CCSDCC21086
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Plan Climat Air Energie (PCAET) – Approbation du plan d’actions

VU La délibération n° CCSBUR17033 du 16 mai 2017 par laquelle l’assemblée approuvait la convention avec l’ADEME, dans le cadre de la réalisation de la partie « état des lieux » du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté de Communes du Saulnois, par le biais du dispositif Cit’ergie, à titre gracieux ;

VU La délibération n° CCSDCC17127 du 27 novembre 2017 par laquelle l’assemblée approuvait la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCS en interne, entraînant une mobilisation des services de la CCS à hauteur de 10 % du temps de travail ;

*VU La délibération n° CCSBUR18086 du 19 novembre 2018 par laquelle l’assemblée approuvait la convention de stage entre M. Julien MILON, étudiant en Master 2 « gestion des territoires et développement local » au sein l’Université Lyon 3, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase diagnostic du 1er octobre 2019 du PCAET de la CCS ;
L’embauche de M. Julien MILON, en qualité de chargé du PCAET et notamment pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCS, pour une durée de 5 mois, soit du 1er octobre 2019 jusqu’au 29/02/2020, conformément à l’avis favorable des membres du Comité Technique réuni le 24/09/2019.*

VU la délibération n°CCSDCC19073 du 16/12/2019 par laquelle l’assemblée approuvait le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois.

Considérant la présentation du plan d’actions du PCAET ;

Monsieur le Président propose à l’assemblée de :

- **APPROUVER le plan d’actions du PCAET, suivant l’annexe jointe et suivant les dispositions présentées ci-dessous:**

La Communauté de Communes du Saulnois s’est lancée dans sa politique Climat–Energie en 2018 notamment par son engagement dans le dispositif Cit’ergie. Parallèlement, elle a engagé son P.C.A.E.T conformément à la loi 2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 Août 2015 (Art.188). Cette loi impose aux EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants ainsi qu’aux EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, à adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET est l’outil opérationnel de coordination de la transition énergétique au niveau territorial, son objectif est la lutte contre le changement climatique et l’adaptation territoriale. Il est établi sur le périmètre de la communauté de communes et doit être révisé tous les 6 ans.

Le P.C.A.E.T vise à :

- Intégrer les questions énergétiques et climatiques dans le cadre d'une vision de développement territorial.
- Prendre en compte les enjeux énergétiques, climatiques, sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux du territoire.
- Réduire la facture énergétique du territoire et renforcer l'économie locale.

Le P.C.A.E.T. comprend à ce titre un plan d'action se déclinant en 5 orientations et 40 actions ci-après rapidement déclinées :

ORIENTATION 1 : UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE ENGAGEE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

ACTIONS	NOM DE L'ACTION
n°1	Création d'un pôle dédié au développement durable au sein de la CCS (Interaction et intégration avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique)
n°2	Créer des commissions citoyennes travaillant sur des projets précis
n°3	Mise en place d'un comité de pilotage PCAET
n°4	Mise en place d'une mission d'animation CAE dans le cadre d'Accélérateur de Transitions (Proposer une mission de service civique sur le thème « environnement »)
n°5	Sensibilisation aux thématiques CAE à travers divers événements et campagnes d'information
n°6	Sensibilisation auprès des enfants dans les écoles, les fermes pédagogiques etc...
n°7	Former le personnel et les élus des communes et de la CCS au développement durable
n°8	Mettre en place une charte d'achats publics éco-responsables
n°9	Optimiser les usages informatiques et les outils de télécommunications
n°10	Etudier l'impact de la gestion des déchets ménagers
n°11	Prendre en compte les impacts environnementaux des projets publics
n°12	Diminuer l'impact sur la ressource en eau

ORIENTATION 2 : UN TERRITOIRE SOBRE EN ENERGIE QUI TEND VERS L'AUTONOMIE ENERGETIQUE

n°13	Mettre en place un service d'accompagnement complet à la rénovation énergétique des logements (Communiquer en utilisant divers supports et différents formats)
n°14	Accompagner les ménages modestes dans la rénovation énergétique de leur logement
n°15	Inciter à la réalisation d'audit énergétique à destination des particuliers
n°16	Encourager l'utilisation de matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions (entreprises et habitat)
n°17	Création d'un comité technique pour la production d'énergie renouvelables sur le territoire
n°18	Développer l'utilisation des énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque et le thermique)

ORIENTATION 3 : UN TERRITOIRE ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, GARANT DU BIEN VIVRE POUR SES HABITANTS

n°19	Permettre l'adaptation du secteur agricole au changement climatique
n°20	Mise en place d'une aide agricole pour soutenir l'agriculture durable
n°21	Encourager les agriculteurs à répondre aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
n°22	Permettre l'adaptation du secteur forestier au changement climatique
n°23	Développer de l'agro-foresterie et la plantation de haies
n°24	Végétaliser les espaces publics et préserver la biodiversité
n°25	Développer l'éco-pâturage pour nettoyer les zones en friche

ORIENTATION 4 : ACCROITRE L'ECONOMIE DU SAULNOIS, POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INNOVANT ET DURABLE

n°26	Accompagner et soutenir les porteurs de projet dits "innovant pour la transition énergétique"
n°27	Développer des stations multi-énergies sur le territoire
n°28	Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits : réemploi, réparation et réutilisation
n°29	Développer les lieux de consommation en circuits-courts
n°30	Mettre en place un PAT
n°31	Favoriser l'utilisation de produits locaux et biologiques dans la restauration collective
n°32	Encourager les entreprises à s'engager dans le développement durable

ORIENTATION 5 : UNE MOBILITE DURABLE EN PHASE AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE

n°33	Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié répondant aux enjeux du territoire
n°34	Suivre, animer et mettre en œuvre le PMS
n°35	Développer le co-voiturage et promouvoir son usage
n°36	Promouvoir l'usage du vélo sur le territoire
n°37	Optimiser les déplacements des agents des collectivités
n°38	Former les agents à l'écoconduite
n°39	Acquisition de véhicules propres et développement des bornes de recharge sur le territoire
n°40	Favoriser le télétravail et les réunions à distance en sorte de limiter les mobilités carbonnées

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le plan d'actions du PCAET, suivant l'annexe jointe et suivant les dispositions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	96
Ayant pris part au vote	93
Abstention	5
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	84
Contre	4

POINT N° CCSDCC21087

DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : **GEMAPI – Transfert des compétences correspondant aux alinéas 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, incluses dans la compétence « grand cycle de l'eau » du SDEA**

Vu la délibération n° CCSDCC18005 du 20/01/2018 qui instaure de fait l'exercice de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, prévue par la loi MAPTAM du 17 janvier 2014 et la loi NOTRé du 7 août 2015, de plein droit par les EPCI à fiscalité propre, en lieu et place des communes, au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° CCSDCC18062 du 11/06/2018 relative à l'adhésion de la CCS au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et au transfert de compétence des items 1 et 12 de l'article L 211-7-1 du code de l'environnement ;

Le SDEA est un syndicat mixte qui intervient par transfert de compétence dans les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement, ainsi qu'un établissement public de coopération qui fédère des communes et des intercommunalités et le Département du Bas-Rhin. A ce titre, il est administré par des élus locaux issus de l'ensemble des 3 départements de ses territoires de compétences et emploie 700 agents exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

Pour le bassin de la Sarre et ses affluents, notamment l'Albe et la Rose, la CCS au titre de sa compétence GEMAPI a transféré au SDEA deux des 12 items prévus à l'article L 211-7-1 du code de l'environnement, en l'espèce :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SDEA est compétent en matière de traitement et distribution de l'eau, de l'assainissement des eaux usées mais également dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). L'exercice de ses missions dépend du transfert de compétence de chaque collectivité.

Dans la continuité du transfert déjà réalisé des items 1 et 12 et considérant l'exposition au risque inondation des bassins de l'Albe et de la Rose fortement impactés par des épisodes de crues au cours de l'été 2021, Monsieur le Président estime qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes du Saulnois de transférer sa compétence correspondant aux alinéas 2,5,8 de l'article L.211-7-1 du code de l'environnement, énoncés ci-dessous, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT que le transfert des alinéas 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement inclus dans la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes du Saulnois et ses administrés ;

CONSIDERANT que les membres de la commission « développement durable et hydrologie » ont émis un avis favorable, lors de la réunion du 13 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **TRANSFERER** au SDEA sa compétence correspondant aux alinéas 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre, y compris sur le bassin versant de l'Albe et de la Rose.

- **METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA.

- **OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants.
- **PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2022.
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Après délibération, l'assemblée :

- **TRANSFERE** au SDEA sa compétence correspondant aux alinéas 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- **MET A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA.
- **OPERE** le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants.
- **PROPOSE** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2022.
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	96
Ayant pris part au vote	94
Abstention	6
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	84
Contre	4

POINT N° CCSDCC21088
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : CAF de la Moselle – CTG 2021/2025 – Intégration de nouvelles communes signataires

Vu la délibération n°CCSDCC21050 par laquelle l'assemblée approuvait la mise en place de la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 en partenariat avec la Caf de la Moselle ;

Le 30 juin dernier, les élus communautaires de la CCS ont approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025, mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle et la Mutualité Sociale et Agricole (MSA) de Lorraine pour le territoire du Saulnois. Bien plus qu'une réforme administrative, la CTG propose d'élaborer un véritable projet social de territoire. Ainsi, 31 fiches actions composent le plan d'action du Saulnois et seront mises en œuvre dans les années à venir sur des thématiques aussi diverses que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la prévention...

Ce nouveau mode de contractualisation vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur échéance et les prestations de service associées à ces contrats-cadre (PS CEJ) sont transformées en "Bonus territoire".

Pour les communes hors CEJ, les gestionnaires d'accueils de loisirs en convention PSO avec la CAF peuvent bénéficier d'un Bonus Territoire plancher de 15 centimes d'euro par heure enfant. Pour cela, les communes doivent être signataires de la Convention Territoriale Globale.

Le 15 octobre dernier s'est tenue une réunion d'information en présence des représentants des communes de ALBESTROFF, NEBING, VERGAVILLE et du SIVOM des Armoises, qui ne sont pas signataires de la CTG.

Les communes d'ALBSTROFF, NEBING et VERGAVILLE ont témoigné leur intérêt pour adhérer au dispositif CTG.

Suite à la consultation écrite des membres de la commission « Affaires Sociales et Familiales » en date du 20 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** l'ajout de nouveaux signataires à la CTG du territoire du Saulnois 2021/2025 :
 - La commune d'ALBESTROFF représentée par son Maire, Germain MUSSOT ;
 - La commune de NEBING représentée par son Maire, Thierry SUPERNAT ;
 - La commune de VERGAVILLE représentée par son Maire, Gérard BECK ;

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'ajout de nouveaux signataires à la CTG du territoire du Saulnois 2021/2025 :
 - La commune d'ALBESTROFF représentée par son Maire, Germain MUSSOT ;
 - La commune de NEBING représentée par son Maire, Thierry SUPERNAT ;
 - La commune de VERGAVILLE représentée par son Maire, Gérard BECK ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	96
Ayant pris part au vote	92
Abstention	0
Suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour	92
Contre	0